



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2019](#) > Nouvelles conditions de départ à la retraite

---

Applicables au 1er juillet 2019

La loi du pays n° 2019-6 du 1<sup>er</sup> février 2019 et l'arrêté *CM* du 19 juin 2019 modifient les conditions de départ à la retraite.

Ainsi, *les conditions* d'ouverture des droits à la retraite changent à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (*âge et durée de cotisations*).

*Les modalités de calcul* de la pension de retraite changent également (*abattement sur l'âge, durée, et salaire moyen?*).

Ces nouvelles dispositions sont évolutives jusqu'en 2023, et s'appliqueront progressivement.

L'ensemble des personnes souhaitant disposer de plus d'informations est invité à se rapprocher du **service retraite de la CPS et des antennes**, pour des informations relatives à leur cas personnel, ou à consulter **le site internet de la CPS**, pour retrouver le détail des nouvelles modalités.

Quelques informations importantes à retenir :

- Pour bénéficier d'une pension de retraite, l'assuré doit remplir les **3 conditions suivantes** :

1. L'âge,
2. La durée d'assurance au régime de retraite des salariés,
3. La cessation d'activité.

- Les droits à pension de retraite sont appréciés selon la réglementation en vigueur à la date d'effet de la pension, c'est-à-dire la date à partir de laquelle l'assuré devient retraité.

La date de départ de la pension de retraite est fixée par l'assuré au plus tôt au premier jour du mois suivant le dépôt de sa demande.

Cette date est nécessairement le premier jour d'un mois.

A défaut d'indication de l'assuré, la pension prend effet au premier jour du mois suivant la réception de la demande, sous réserve que les conditions de liquidation soient remplies.

---

**URL source (modified on 19/11/2021 - 14:26):** <http://www.cps.pf/presse/communiques/actualite/nouvelles-conditions-de-depart-la-retraite>